



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION DEPARTEMENT JEUNES

PV n°05 du 10.02.2024

Membres présents :

Mr Didier NOUREL, Madame Sarah RENAR, Marley BOECASSE BRUNO.

COURRIERS RECUS

- Courrier du 11.02 du président de l'Olympique de Cayenne nous transmettant la feuille de match et ces explications quant à l'absence de FMI sur le match n° 53079750.

Réponse :

La commission confirme le score acquis sur le terrain.

- Courrier du 30.01.2025 du Président de Loyola, nous transmettant nous transmettant la feuille de match et ces explications quant à l'absence de FMI sur le match n° 53079760.
- Courrier du 28.01.2025 de l'ASC Agouado, nous transmettant nous transmettant la feuille de match et ces explications quant à l'absence de FMI sur le match U13 n°53042136.

INFORMATION

La commission demande à l'ensemble des clubs évoluant à domicile de se rapprocher des propriétaires des installations pour s'assurer de la bonne tenue des rencontres. Il ne sera pas concevable qu'un match n'ait pas lieu par manque de préparation ou de coordination entre le club et le propriétaire.

La commission demande à l'ensemble des clubs de transmettre leurs différents courriers à la commission à l'adresse mail suivante : crslc@guyane-foot.fr pour que le traitement des différents courriers puisse se faire rapidement.

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB: il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

La commission s'est réunie le 06.01.2025 à 18h00 pour se prononcer.

RAPPEL

U11- REGIONAL 3

Affaire 22256988 - Match n° 53080855 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : ACADEMY FC – ASC REMIRE : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'absence de feuille de match,

Par ces considérants,

La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 19.02.2025 avant 12h.

Affaire 22559073- Match n° 53080856 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : USC MONTINERY – ASC KARIB : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'absence de feuille de match

Par ces considerants,

La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 19.02.2025 avant 12h.

U13 - REGIONAL 2

Affaire 22559097- Match n° 53079723 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : ASC REMIRE – US SINNAMARY : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'absence de feuille de match

Par ces considerants,

La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 19.02.2025 avant 12h.

Affaire 22559150- Match n° 53079720 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : AS RED STAR ET DE US MATOURY –: Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,
Considérant l'absence de feuille de match

Par ces considerants,

La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 19.02.2025 avant 12h.

REGIONAL OUEST

Affaire 22559332- Match n° 53042138 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : RC MARONI – RC MARONI 2 : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,
Considérant l'absence de feuille de match

Par ces considerants,

La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 19.02.2025 avant 12h

AFFAIRE TRAITEE

Les affaires traitées sont susceptible d'appel devant la Commission Régional d'appel dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des règlements généraux de la F.F.F.

U11 – REGIONAL 1

Affaire 22559150- Match n° 53080191 du 25.01.2025 – 2ème journée de championnat : US MACOURIA ET DE USLMONTJOLY –: Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,
Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,
Considérant l'absence de la feuille de match

Par ces considerants,

La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 27.02.2025 avant 12h.

U13 - REGIONAL 2

Affaire 22559150- Match n° 53072767 du 25.01.2025 – 2ème journée de championnat : US MACOURIA ET DE ACADEMIE FC –: Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'absence de feuille de match

Par ces considerants,

La commission demande aux clubs de bien vouloir nous faire parvenir leur explication, quant à l'absence de la FMI au plus tard le 27.02.2025 avant 12h.

DECISION

REGIONAL OUEST

Affaire 22559333- Match n° 53042136 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : ASC AGUADO – COSMA : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'absence de feuille de match

>considérant les explications de l'ASC Agouado

Considérant que les clubs ont prepare le match, sur les log de la FMI.

Considérant que les 2 clubs ont signés la feuille de match.

Par ces considerants,

La commission confirme le score acquis sur le terrain: ASC AGUADO : 5 – 1 : COSMAT FOOT

Affaire 22559334- Match n° 53042140 du 18.01.2025 – 1ère journée de championnat : EJ BALATE – ASCO : Absence de FMI.

La commission jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI.

Vu l'article 139 (bis) des Règlements Généraux de la FFF: Support de feuille de match.

Considérant l'absence de FMI,

Considérant la feuille de match papier que vous nous avez transmise sur FOOT2000.

Considérant la non preparation du match par l'Ej Balaté.

Par ces considerants,

La commission decide de confirmer le score acquis sur le terrain. EJ BALATE : 5-11 :ASCO

Fin de la séance: 19h45

La Secrétaire de séance

Sarah Renar

Le Président de séance

Didier NOUREL